

CONDITIONS FINANCIERES EN DATE DU 9 AVRIL 2025



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de 700.000.000 d'euros

Emission de titres de créance d'un montant de 25.000.000 € portant intérêt à 3,785 % et venant à échéance le 10 avril 2037

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

Souche : 2025-2

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

Aurel BGC

En date du 9 avril 2025

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 19 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "**MiFID II**"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

PARTIE A
CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 6 décembre 2024 (le "**Document d'Information**").

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.marseille.fr/mairie/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

1.	(i)	Souche n° :	2025-2
	(a)	Tranche n° :	1
	(b)	Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) :	Sans objet
2.		Devise :	Euros ("€")
3.		Montant Nominal Total :	25.000.000 €
	(i)	Souche :	25.000.000 €
	(ii)	Tranche :	25.000.000 €
4.		Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
5.		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
6.	(i)	Date d'Emission :	11 avril 2025
	(ii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
7.		Date d'Echéance :	10 avril 2037
8.		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,785 %
9.		Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal
10.		Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Sans objet
11.		Option d'Achat/de Vente :	Sans objet
12.		Dates des autorisations pour l'émission des Titres :	Délibération n° 24/0377/AGE du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du 20 septembre 2024

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 3,785 % par an payable annuellement
- (ii) Date de Paiement du Coupon : 10 avril de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
- (iii) Montant de Coupon Fixe : 3.785 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant de Coupon Brisé : Coupon Brisé initial d'un montant de 3.774,6 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée payable le 10 avril 2026
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 10 avril de chaque année
14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : Sans objet
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet
16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet
18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Sans objet
19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
20. Montant de Versement Echelonné : Sans objet
21. Montant de Remboursement Anticipé :
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
22. Rachat (Article 6(h)) : Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

- | | | |
|-------|--|---|
| (i) | Forme des Titres Dématérialisés : | Au porteur |
| (ii) | Etablissement Mandataire : | Sans objet |
| (iii) | Certificat Global Temporaire : | Sans objet |
| (iv) | Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (Article 1.3) | Applicable |
| 24. | Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(e) : | Sans objet |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : | Sans objet |
| 26. | Masse (Article 11) : | <p>Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>Aurel BGC, 15-17 rue Vivienne, 75002 Paris.</p> <p>Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.</p> |

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : Joël Canicave, 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale

Dûment habilité

**PARTIE B
AUTRE INFORMATION**

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i)

(a) Admission aux négociations : Sans objet

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Sans objet

2. NOTATION

Notation : Sans objet

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales » et sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Agents Placeurs, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET

(i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Émetteur.

5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 3,785 %

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400YX23

Code commun : 305101095

Dépositaires :

(i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison :

Livraison franco

7. **PLACEMENT**

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée

(ii) Si syndiqué :

(a) Nom des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet

(b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Aurel BGC

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : *Réglementation S Compliance Category 1* ; Règles TEFRA sans objet